



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025 à 19 h 00

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	présents	votants
15/12/2025	10/12/2025	19/12/2025	15	9	11 dont 2 pouvoirs

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme BLAIN Nathalie, M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme POURNIN Martiale

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2025

- 1) Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIAEP de CLION (année 2024)**
- 2) Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**
- 3) Décision Modificative n°1 Budget assainissement**
- 4) Transfert de l'assainissement au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre (SIER de Clion) : modalités comptables et financières**
- 5) Transfert de l'assainissement au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre (SIER de Clion) : convention de mise à disposition des biens de la commune**
- 6) Tarifs assainissement 2026**
- 7) Tarifs 2026 : concessions cimetière, columbarium et cavurnes**
- 8) Tarifs 2026 : salle des fêtes, ½ salle des fêtes et rue de la rente**
- 9) Fournitures scolaires : crédits 2026**
- 10) Subvention communale 2026 allouée à la coopérative scolaire de Clion**
- 11) Création d'un poste de contractuel en surveillance de cantine scolaire**
- 12) Rénovation du presbytère : avenant1 lot3**
- 13) Demandes de FAR et DETR 2026**

14) Admission en non valeur budget principal

15) Admission en non valeur budget assainissement

16) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l vote du budget primitif 2026

17) Convention de servitude route de Biouge

18) Convention avec l'ESAT les grandes reuilles pour l'accueil de l'un de leurs employés

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT) depuis la dernière réunion

Approbation du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIAEP de CLION (année 2024)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2024) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2024) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2) Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à - 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 novembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025 portant modification des compétences et extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.450.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 0.126€ /m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

3) Décision Modificative n°1 budget assainissement 2025

Madame le maire indique qu'afin de traiter les ICNE et les amortissements du budget assainissement 2025, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement:

- | | |
|-------------------------------|------------|
| - Chapitre 66 : | + 700.00€ |
| - Chapitre 011 article 6156 : | -700.00€ |
| - Article 61523: | -4 500.00€ |
| - Chapitre 042 | +4 500.00€ |

Recettes d'investissement:

- Chapitre 040 : +4 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

4) Transfert de l'assainissement au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre (SIER de Clion) : modalités comptables et financières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025, la compétence assainissement de la commune de Clion est transférée au 1^{er} janvier 2026 au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Clion.

Madame le Maire propose :

- De définir les modalités comptables et financières nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026,
- D'établir une convention afin de fixer les termes de ce transfert de compétence,

Il est précisé que :

- Le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

D'autre part, la réalisation de ce transfert de compétence est subordonnée au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du budget assainissement de la Commune de Clion-sur-Indre repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget du SIER de Clion.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées sur le budget assainissement de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune puis transférés au SIER de Clion.
- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget du SIER de Clion.
- Que le SIER de Clion bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan

d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.

- Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget du SIER de Clion ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

B. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SIER de Clion reprendra à son compte l'intégralité de la dette du budget assainissement de la commune, à savoir tous les encours des emprunts, en intérêts et en capital, qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2026.

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le SIER de Clion est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

C. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les fournisseurs d'énergie et autres prestataires, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SIER de Clion sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Les modalités définies ci-dessus
- La réalisation d'une convention actant les conditions de mise à disposition financières, patrimoniales, les montants de l'emprunt restant dû, les résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement, etc. de la commune au SIER de Clion,

Et donne pouvoir à madame le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire au transfert de la compétence assainissement collectif au SIER de Clion.

5) Transfert de l'assainissement au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre (SIER de Clion) : convention de mise à disposition des biens de la commune

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2025, la compétence assainissement de la commune de Clion est transférée au 1^{er} janvier 2026 au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Clion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert des dites compétences de la commune de Clion-sur-Indre au profit du SIER de Clion entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que parmi les biens communaux actuellement inscrits à l'inventaire du budget assainissement de la commune, le tractopelle et la tonne à lisier ne seront pas repris par le SIER de Clion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition au SIER de Clion de l'ensemble des biens inscrits à l'inventaire du budget assainissement, hormis le tractopelle et la tonne à lisier
- Autorise madame le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition au 1^{er} janvier 2026 de l'ensemble des biens transférés (qui correspond à la station d'épuration et son équipement ; le tractopelle et la tonne à lisier restant à la commune de Clion).

6) Tarifs assainissement 2026

Madame le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs pour l'année 2026, comme suit:

Branchement assainissement :	sur devis établi par le SIE
Redevance annuelle :	75,00 €
Taxe assainissement par m3 consommé :	1,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2026.

7) Tarifs 2026 : concessions cimetière, columbarium et cavurnes

Madame le maire propose au conseil municipal d'augmenter au 1^{er} janvier 2026 les tarifs des concessions, des cavernes du cimetière ainsi que ceux du columbarium, comme suit :

			tarifs 2026
perpétuelle	1,40 x 2,40	1 à 3	482.00€
cinquantenaire	1,40 x 2,40	1 à 3	235.00 €
trentenaire	1,40 x 2,40	1 à 3	196.00 €

Concession sans acte écrit rachetée par les héritiers	Par m2	35.00 €
Location caveau provisoire		3.00 €

Columbarium		
15 ans		280.00 €
30 ans		546.00 €
Concessions pour cavurnes		
cinquantenaire		307.00 €
trentenaire		250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les tarifs présentés ci-dessus qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2026.

8) Tarifs 2026 : salle des fêtes, ½ salle des fêtes et rue de la rente

Madame le maire propose au conseil municipal d'augmenter au 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :

SALLE DES FETES

tarifs 2026

PRIVE : PARTICULIERS, ENTREPRISES	commune		hors commune	
Week-end (samedi-dimanche)		268 €		429 €
avec chauffage	51 €	319 €	51 €	480 €
avec cuisine	41 €	309 €	41 €	470 €
avec chauffage et cuisine		360 €		521 €
1 journée		161 €		268 €
avec chauffage	31 €	192 €	31 €	299 €
avec cuisine	41 €	202 €	41 €	309 €
avec chauffage et cuisine		233 €		340 €
1/2 journée		75 €		139 €
avec chauffage	31 €	106 €	31 €	170 €
avec cuisine	41 €	116 €	41 €	180 €
avec chauffage et cuisine		147 €		211 €

ASSOCIATIONS DE CLION	GRATUIT
------------------------------	----------------

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2026
1 journée sans cuisine	86 €
Avec cuisine	129 €
Avec chauffage	117 €
Avec cuisine et chauffage	161 €
manifestations ponctuelles dont les bénéfices seront intégralement reversés à une cause caritative, sociale ou humanitaire	Gratuit une fois par an

Pour toutes ces locations, le versement d'une caution de 400 € est obligatoire.

½ SALLE DES FETES

	tarifs 2026
Utilisation <u>ponctuelle</u> par les associations <u>hors commune</u> , ou toute personne morale de droit privé ou par des particuliers :	
- demi-journée de location <u>sans cuisine</u> .	53.50 €

	tarifs 2026
Utilisation <u>régulière</u> par les associations <u>hors commune</u> ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc...)	42.50 € par mois

Locations tables et chaises :

	tarifs 2026
Tables et tréteaux	1.77 €
Chaises	0.78 €
	avec un minimum de perception de 8 € pour chaque location

La location de la vaisselle ainsi que des tables et chaises est gratuite pour les associations de Clion

Tarifs vaisselle cassée ou manquante :

Assiette	3.35 €
Verre	3.11 €

Tasse à café	3.11 €
Carafe	3.63 €
par objet : cuillère, fourchette, couteau	3.11 €
SALLE RUE DE LA RENTE	
	Tarifs 2026
Utilisation <u>régulière</u> par les associations <u>hors commune</u> ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc...)	17.17 € par mois

9) Fournitures scolaires : crédits 2026

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les crédits par élève nécessaires pour les fournitures scolaires pour l'année 2025/2026.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les crédits alloués s'élevaient à 86 € par élève (70 élèves sur la période) soit un total de 6 020€.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé au conseil municipal de fixer les crédits à 87 € par élève (71 élèves sur la période).

Coût prévu pour 2026 :

Fournitures scolaires : 87 € X 71élèves = **6 177.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation de crédits tels qu'ils sont présentés ci-dessus
- Indique que cette somme sera inscrite au budget 2026 de la commune de Clion à l'article 6067.

10) Subvention communale 2026 allouée à la coopérative scolaire de Clion

Madame le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2025/2026, de fixer les crédits à la coopérative scolaire de Clion comme suit:

- 81 € par élève de maternelle habitant Clion (19 élèves) soit 1 539 €
- 107 € par élève de primaire habitant Clion (26 élèves) soit 2 782 €
- 18,80 € par élève de l'école (71 élèves) pour la fête de Noël soit 1 344.80€

Soit un total de 5 665.80€ pour 2025/2026.

Ce montant était de 5 3 78.00€ pour l'année 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'augmentation de crédits tels qu'ils sont présentés ci-dessus
- Indique que cette somme sera inscrite au budget 2026 de la commune de Clion à l'article 6574.

11) Création d'un poste de contractuel en surveillance de cantine scolaire

Au vu du nombre d'enfants présents quotidiennement à la cantine scolaire par rapport au nombre de surveillants, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à la cantine pour la deuxième partie de l'année scolaire 2025/2026

Madame le maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du CGFP), dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C et à temps non complet à 7.42/35^e, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures à la cantine scolaire, pendant les semaines scolaires, du 15 janvier au 03 juillet 2026 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 7.42/35^e en application de l'article L 332.23 1°.
- Que cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée,
- Que la rémunération de départ au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un temps de travail annualisé de 8h par semaine scolaire (soit 288h par année scolaire complète ; 160 heures pour la durée de ce poste), variable en fonction de la date de recrutement
- Que l'agent recruté pourra effectuer des heures complémentaires si besoin, en renfort des services municipaux et éventuellement pendant les vacances scolaire (cantine, garderie, école, entretien des locaux).
- D'autoriser madame le maire à signer le contrat correspondant
- Que les crédits correspondants, chapitre 012, seront également inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

12) Rénovation du presbytère : avenant1 lot3 :

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'accompagnement pour le couvreur ainsi que pour les pierres entourant les fenêtres et seuils.

Une modification du marché de rénovation du presbytère en annexe de la mairie, relatif au lot n°3 attribué à l'agence Menet _ restauration Orléanaise Construction _ 25 avenue Aristide Briand 37 600 LOCHES, est donc proposée.

Elle demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1, lot n°3, présenté en annexe, pour un montant de 12 515.42 € HT soit 15 018.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention, approuve l'avenant 1 du lot 3 concernant les travaux de rénovation de l'ancien presbytère et autorise madame le maire à le signer.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune.

13) Demandes de subventions 2026 pour la réfection du mur de la rue traversière à l'entrée de la bibliothèque municipale

Madame le maire indique que le mur d'enceinte allant de la rue traversière à l'entrée de la bibliothèque ainsi que la grille sont en mauvais état et nécessitent une réfection.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, des demandes de subvention au titre du FAR 2026 (Fonds d'Action Rurale) et DETR 2026 (Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux) peuvent être demandés.

Pour chacune de ces demandes de subventions, la date butoir pour proposer les projets est fixée au 31 décembre 2025.

Il est proposé d'autoriser madame le maire à déposer les demandes de subventions ; les devis concernant ce projet seront étudiés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le maire à déposer une demande de subvention au titre du FAR 2026 et de la DETR 2026 pour la réalisation de ce projet.

14) Admission en non-valeur budget principal

Sur proposition de Madame la Responsable du SGC de Le Blanc Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur pour un montant total de 19.63 € (n° de liste 7691261031)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ Accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 19.63 € (n° de liste 7691261031)
- ▶ Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 article article 6541 créances admises en non-valeur.

15) Admission en non-valeur budget assainissement

Sur proposition de Madame la Responsable du SGC de Le Blanc Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur pour un montant total de 101.59 € (n° de liste 7663660631)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ Accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 101.59 € (n° de liste 7663660631)
- ▶ Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 article article 6541 créances admises en non-valeur.

16) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Les dépenses d'investissement 2025 (hors emprunt et restes à réaliser 2024) ont été votées à hauteur de

901 242.13€, il est donc possible, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, d'autoriser à mandater les jusqu'à 225 310.53€ de dépenses d'investissement.

, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre / article	Objet	Montant voté (hors RaR)	Autorisation de dépenses
20	Immobilisations incorporelles		
202	Frais réalisation documents urbanisme	4 000.00€	1 000.00€
203	Frais d'étude, recherche, développement	10 400.00€	2 600.00€
2088	Autres immobilisations incorporelles	4 000.00€	1 000.00€
21	Immobilisations corporelles		
212	Agencement et aménagement de terrains	17 000.00€	4 250.00€
2135	Installations générales, agencements	35 800.00€	8 950.00€
2152	Installations de voirie	12 500.00€	3 125.00€
2157	Matériel et outillage technique	22 000.00€	5 500.00€
2158	Autres instal., matériels, outillage technique	13 300.00€	3 325.00€
2188	Autres immobilisations corporelles	78 442.13€	19 860.00€
23	Immobilisations en cours		
231	Immobilisations corporelles en cours	677 300.00€	153 000.00€
TOTAL			202 610.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

17) Convention de servitude route de Biouge

Dans le cadre des travaux de réfection de la route de Biouge, le carrefour entre la D18 et la VC de Biouge sera élargi afin de permettre aux camions de tourner plus facilement. Il sera également nécessaire de modifier le tracé du fossé.

Cet élargissement empiètera légèrement sur l'angle de la parcelle ZS49.

Le propriétaire de cette parcelle est demandeur de cette modification car cela permettra aux camions d'accéder au GAEC.

Aussi il est nécessaire de formaliser par écrit la modification du tracé du fossé qui passera sur la parcelle ZS49.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage en terrain privé de canalisation publique évacuant les eaux pluviales et autorise madame le maire à la signer.

18) Convention avec l'ESAT les grandes reuilles pour l'accueil de l'un de leurs employés

L'ESAT les Grandes Reuilles, association pour adultes et jeunes handicapés, a pris contact avec la commune afin de lui proposer la mise à disposition de l'un de ses employés sur l'année 2026.

L'agent concerné serait employé aux espaces verts de la commune.

Cette immersion aura pour objectif pour cet employé de l'ESAT de travailler au sein d'une entreprise ordinaire et permettra aux services techniques de la commune d'avoir un renfort notamment durant la période estivale.

La convention prévoit une mise à disposition sur l'année 2026. Il est proposé d'accueillir cet employé un jour par mois de janvier à mars et d'octobre à décembre et un jour par semaine d'avril à septembre 2026.

Le coût forfaitaire de cette mise à disposition sera de 102€ par jour de présence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités décrites ci-dessus, la convention avec l'ESAT et autorise madame le maire à la signer.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT) :

Mme le Maire informe les élus des décisions qu'elle a prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion, à savoir :

COMMUNE :

tableau pour école	208.98
illuminations de Noël: lots de boules de Noël extérieures	1008.00
panneaux de rues	1083.46
controle des extincteurs 2025	1317.72
location divers matériels pour la journée du 28 septembre	918.00
sablage du stade	1860.00
reparationcombles suite degats eaux	1306.90
réparation 25 rue de la rente	385.28
réparation fuite d'eau 14 bis rue jules parise _ logement communal	246.04
élagage arbres aire de repos	2082.89
élagage tilleuls avenue du château	8227.30
élagage noyer champ de foire	784.27
élagage aire de repos	942.41
élagage arbres rue de la république	560.94
changements lampadaires HS eclairage public	1790.40
réglage armoire électrique éclairage public	667.80
réparation kangoo CH839WK	615.66
etude eaux pluviales prevention inondations	5910.00
LOCATION BENNE DE CHANTIER	1199.45
achat pour colis de noel des aînés	651.20
colis de noël des aînés	580.26
concert du 28 septembre 2025	1670.00
spectacle repas des anciens	850.00
REPAS DES ANCIENS DU 19 OCT 2025	2975.00
spectacle pour les 20 ans de la bibli	600.00
concert cascabel 20 ans médiathèque	1400.00

INVESTISSEMENT

ARMOIRE "POUR GARDERIE ECOLE	851.33
armoire inox pour bar restaurant	2040.00
défibrilateur stade	1856.40

ASSAINISSEMENT

réparation tractopelle	764.10
réparation courroie du pont brosse	614.40
épandage des boues 2025	3771.46

La séance est levée à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,
Martialle POURNIN



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC

